

Délibération

n° 2026-01

Objet : Programme Annuel 2026 de Prévention des Risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail du Cdg69 (PAPRI Pact)

Séance du : 23 février 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 06 février 2026 **Secrétaire de séance :** Pierre BALLELIO

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	23	0	8	4
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			X J. ASTRE	
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,			X R. FARNOS	
BALLELIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée			X C. DI FOLCO	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			X G. REVELLIN	
GLÜCK Olivier			X S. SULTZ	
CORSALE Doriane			X M. VINCENT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			X C. STARON	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			X Z. KHELIFI	
KHELIFI Zémorda	X			
Pascale CHAPOT				X
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie				X

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
Nadège NOEL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document obligatoire pour tous les employeurs quelle que soit leur taille. Il répertorie les dangers et risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de l'exercice de leurs missions. À partir de cet état des lieux, l'employeur établit et met en œuvre un Programme Annuel de Prévention des Risques professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact) permettant d'apporter les corrections nécessaires.

Il fait l'objet d'un document spécifique qui :

- Fixe la liste détaillée des actions de prévention devant être prises au cours de l'année à venir, leurs conditions d'exécution, leurs indicateurs de résultat et l'estimation de leur coût le cas échéant ;
- Identifie les ressources pouvant être mobilisées ;
- Comprend un calendrier de mise en œuvre.

Il est obligatoire quel que soit l'effectif de la structure.

Au titre de l'année 2026, le PAPRI Pact du cdg69 contient 12 mesures déclinées en détail dans le document ci-joint :

1. Mise en place de trousse de premiers secours pour les 8 infirmiers et médecins de la médecine préventive ne disposant pas de véhicule de service
2. Achat et déploiement de dispositifs de protection du travailleur isolé (PTI/DATI)
3. Accompagnement dans la rédaction des premiers plans de prévention des services
4. Mise en sécurité des locaux de stockage des produits chimiques dangereux et incompatibles
5. Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
6. Création de notices de prévention et de supports de communication sur les risques professionnels
7. Organisation de la Semaine de la Qualité de Vie et des conditions de Travail (QVCT)
8. Création d'un tableau de suivis des vérifications périodiques
9. Former les archivistes à l'amiante
10. Former les agents des archives à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)
11. Former à la PRAP les agents techniques ainsi que ceux réalisant des activités de manutention
12. Mise en place d'un questionnaire GABO (Gêne Acoustique dans les Bureaux Ouverts)

Ce document a été préparé par l'assistant de prévention du cdg69.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Circulaire du 11 juin 2024 du Ministère de la transformation et de la fonction Publiques,

Vu l'avis favorable du CST en date du 2 février 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le PAPRI Pact du cdg69 au titre de l'année 2026 annexé à la présente délibération et tel que présenté ci-dessus.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 23 février 2026
Le Président,


Philippe LOCATELLI